MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

AEX AMADIS

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: 2 JFM MINERAUX

Raison sociale: Extraction miniere

N° SIRET: 83231675600010

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: FERNANDES MIRANDA

Prénom(s): Joabi

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., bAutresDeboisementsEnVueDeLaReconversionDesSolsPortantSurUneSuperficieTotaleMemeFra	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☑ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'exploitation d'un gisement aurifere alluvionnaire situe dans le lit majeur d'un affluent de la crique Amadis. La duree de vie du projet sera de trois ans. L'exploitation de ce gisement se fera a l'aide de deux pelles excavatrices, d'une unite de traitement gravimetrique (tremie de chargement + crible + sluice) et de motopompes. L'exploitation d'un tel gisement aurifere induit la deforestation de l'ensemble de la surface exploitable (14,1 ha), la mise en andains de bois pour la rehabilitation, le decapage du mort-terrain (sterile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues et retenues d'eau, l'excavation du gravier (+ matrice argilo-sableuse) et son debourbage a la lance a eau sur un sluice equipe de moquettes 3M et de grilles en metal deploye. Le gravier lave sera rejete dans un bassin de decantation. L'exploitation se fera sur la base d'une alternance : Exploitation / Rehabilitation / Revegetalisation. Les bassins de decantation qui n'interviennent plus dans le processus de decantation (circuit ferme) et qui contiendront une eau decantee seront vidanges pour etre combles (redisposition des couches dans l'ordre initial), niveles, puis leurs surfaces seront regaloes (disposition de la terre vegetale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et enfin

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation de ce gisement aurifere secondaire de 11,2 ha a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les alluvions pour le vendre a un comptoir d'or agree. L'exploitation du gisement a pour objectif de developper une activite economiquement rentable et de permettre a la SAS 2JFM MINERAUX de s'inscrire dans une dynamique d'acquisition d'autorisations d'exploitation et de perennisation a court-moyen terme dans la region.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La base-vie sera construite dans les limites de l'AEX. Elle sera amenagee pour correspondre a toutes les exigences en termes d'equipements (securite, bacs de retention,...) et de qualite de vie (agencement des batiments, logements des salaries, moyens de communication...). Les engins lourds seront achemines sur place par voie terrestre en empruntant la Piste de Paul Isnard puis de Bon Espoir et d'une ancienne piste forestiere et enfin au travers la creation d'un layon de penetration d'environ 2,5km. La creation de ce layon de penetration n'induira aucun franchissement de bief. Les travaux d'exploitation de l'AEX "Amadis" consisteront en l'amenagement de la zone d'exploitation. Cela induira le deboisement de la zone d'activite d'environ 14,1 ha, le creusement d'un canal de derivation d'un lineaire de 1750m, l'amenagement d'une chaine de bassins de decantation et l'ouverture de 36 chantiers d'extraction.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le procede utilise fera intervenir deux pelles excavatrices montees sur chenilles, un systeme de recuperation gravimetrique et deux motopompes. L'equipe de travail sera composee d'environ 10 personnes. Le developpement du projet se fera en trois phases de travaux qui engloberont, au debut des operations, 2 bassins de decantation amenages a sec pour capter et recycler les premieres eaux de lavages. Puis durant sa phase de developpement, la decantation des eaux de lavage destinees a etre recyclees se fera sur la base d'au moins 4 bassins de decantation. Les bassins n'intervenant plus dans le processus de decantation seront combles, puis niveles et regales en surface a partir des matieres organiques et andains stockes en bordure de la zone de travaux et enfin revegetalises. Les chantiers auront une superficie moyenne d'environ 3000 m², les bassins de decantation auront la meme surface. L'exploitation du minerai passe par les etapes decrites ci-apres : le recouvrement argileux sterile sera decape a la pelle excavatrice sur chenilles et stocke a proximite. L'extraction du gravier sera faite au moyen de la pelle excavatrice sous forme de bandes (environ 10 a 12m de largeur) paralleles a l'allongement du flat. Le minerai sera foisonne pres du sluice ou une pelle mecanique chargera le gravier sur la tremie de chargement. Le minerai sera ensuite lave par les lances a eau, puis la pulpe formee sera criblee et recuperee sur le sluice. Les rejets de sluice (argiles) se deposeront ensuite dans les bassins de decantation en circuit d'eau ferme. L'or recupere sur le sluice sera ensuite pre-concentre au carbet laboratoire et puis achemine a Cayenne pour etre vendu a un comptoir d'or agree. Le developpement du projet se fera sur la base d'une progression en alternance entre les travaux

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Note DEAL avril 2015 : L'AEX vaut autorisation, conformement aux dispositions prevues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et declaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
polygone	(24,8, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Saint-Laurent-du-Maroni

Code postal : 97320 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 53°59'56"O ° ' " Lat. : 5°29'17"N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuve le 24/05/2023. Le projet se trouve en zone N

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Commune de Saint Laurent du Maroni. Le perimetre demande est localise a plus de 70km du littoral atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	PPRI, Plan de Prevention des RIsques Inondation de la commune de Saint Laurent du Maroni.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Au niveau du point de demarrage des travaux, un prelevement d'eau d'environ 3000m3 sera pratique dans le lit mineur de la crique pour constituer un stock permettant d'engager et de poursuivre les travaux en circuit ferme pendant toute la duree de developpement du projet. La base vie se trouvera dans les limites de l'AEX sollicitee. La consommation d'eau quotidienne a ete
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☑	☐	Le projet aura une incidence sur les masses d'eau souterraines en rapport avec la couche de gravier composant le sous-sol du flat impacte par le projet. La surface en rapport avec les modifications previsibles sera d'environ 11,2 ha. La rehabilitation de la zone exploitee par comblement des bassins en respectant la stratification originale du sous sol reduira les incidences en rapport
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	or (kg)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	or (kg)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	I n'y pas de point de captage d'alimentation en eau potable dans un rayon de 20 km en lien avec le projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	L'impact du projet sur le milieu terrestre sera en rapport avec la surface deboisee (14,1 ha). Le projet n'aura pas d'incidence sur la continuite ecologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet engendrera la consommation d'espace forestier sur la base de 14,1 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☑	☐	Risque sanitaire par pollution aux hydrocarbures et en cas de pollution bacterienne des eaux par la base vie. Les mesures reductrices seront decrites dans la notice d'impact
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Les deplacements seront du fait des engins qui opereront dans les zones de travaux en rapport avec le chantier d'exploitation et ses abords, avec egalement les zones de rehabilitation rattachees au comblement des bassins de decantation et au nivellement du terrain des zones exploitees. Les besoins logistiques et en carburant necessiteront un ravitaillement regulier par voie terrestre.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le bruit sera genere par les engins de chantier et la motopompe. Les engins logistiques seront egalement generateur de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Les engins en mouvement genereront des vibrations en surface du sol sur quelques metres dans un faible rayon d'action. Le projet dans son ensemble induira des vibrations de faibles intensites
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	La base vie emettra de emissions lumineuses la nuit. Cet eclairage nocturne sera une necessite pour des raisons de securite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les rejets dans l'air seront du fait des gaz d'echappement de l'ensemble des machines en activite sur le site (pelles excavatrices, moteurs fixes, quad, groupe electrogene...). Les systemes de motorisation a combustion interne repondront aux normes CE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Cela correspondra aux eaux decantees des bassins de decantation dont le niveau en MeS sera inferieur a 35mg/l et qui seront deversees dans le milieu naturel lors de leur phase de vidange
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	crique Amdis

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les effluents seront en rapport avec les boues generees par le traitement du minerai. A aucun moment, dans le process, les boues seront en contact avec le milieu environnent. Elles seront deversees dans des bassins de decantation et contenues sans debordement. Les eaux superficielles du process seront reutilisees en circuit ferme pour poursuivre les activites de lavage/debourbage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le projet generera la production de DIB (Dechets Industrielles Banals) de types plastiques (emballage) et de DIS (Dechets Industriels Speciaux) de types huiles, batteries, filtres qui seront systematiquement conditionnes avant d'etre evacues a chaque rotation logistique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Zone isolee, dont le paysage sera impacte lors de la phase de travaux et de repousse. Un protocole de revegetalisation assistee sera respecte. Prevention des services archeologiques en cas de decouverte fortuite.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'AEX se situe en zone 3 du SDOM, dans un espace ou la prospection et l'exploitation miniere sont autorisees. Sur cette base reglementaire, la zone d'etude fera l'objet d'une etude environnementale en rapport avec la realisation d'une notice d'impact. Le projet sera en adequation avec l'Orientation Fondamentale OF3 du SDAGE 2022-2027, Orientation 3.1 "Limiter l'impact des activites minieres sur les masses d'eau", sur la base du respect des Dispositions 3.1.1 a 3.1.6.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a ete adapte au contexte environnemental local. La surface totale impactee (de l'ordre de 14,1 ha) est relativement faible, cela n'induira pas d'impact paysager majeur. Les travaux d'exploitation seront imperativement realises en circuit ferme (gestion de l'eau - pas de pompage en saison d'etiage). L'ouverture d'un chantier sera obligatoirement conditionnee par la mise en relation avec une chaine de bassins de decantation aux dimensions adaptees. Tous les bassins de decantation inoperants dans le processus de decantation seront combles et niveles. Le regalage des surfaces et la revegetalisation seront fait au fur et a mesure de l'avancement des travaux. Faune : chasse et peche interdites dans les limites de l'AEX Flore : Au titre de mesure de reduction de l'impact, la societe s'engagera a revegetaliser la totalite de la surface impactee en lien avec la surface d'exploitation et a favoriser la mise en place d'une couverture vegetale totale en lisiere de cette derniere. Cela permettra a tres court terme de reduire d'eventuels impacts residuels en rapport avec l'erosion du sol. Les dechets de type DIB et DIS seront regulierement evacues du site vers une decharge ou un centre agree en fonction de leurs natures. Toutes les mesures d'evitement, de reduction et de compensation des impacts du projet seront detaillees dans la notice d'impact de la demande d'AEX en adequation avec les prescriptions reglementaires inherentes aux projets d'exploitation alluvionnaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en zone 3 du SDOM. Dans le cadre de l'elaboration de ce projet une notice d'impact sera presentee. La zone d'exploitation a ete delimitee sur la base de travaux d'etudes. Seule, la partie mineralisee fera l'objet de travaux d'exploitation, limitant ainsi au maximum, dans l'espace et les incidences du projet sur le milieu. La societe s'engagera a revegetaliser de maniere assistee 30% de la surface impactee. Le bassin versant considere a deja ete impacte par l'activite miniere illegale. La notice d'impact de la demande d'AEX detaillera toutes les mesures ERC qui seront mises en oeuvre. Sur la base de tous les elements de description fournis, il apparait que notre projet minier ne necessiterait pas de faire l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom FERNANDES MIRANDA

Prénom Joabi

Qualité du signataire President

À REMIRE MONTJOLY

Fait le 11-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)